



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
n°35-2024-04-12-00001 du 12 avril 2024
portant modification des statuts de la communauté de communes
« Roche aux fées Communauté »

Modification de l'article 4 :

- modification de la compétence « culture, sports et loisirs »
- extension de la compétence « soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique »
- mise en conformité des statuts avec l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu les articles L.5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » ;

Vu la délibération du 12 décembre 2023 du conseil de la communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » approuvant la modification de la compétence « culture, sports et loisirs », l'extension de la compétence « soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique » et la mise en conformité des statuts avec l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » du 12 décembre 2023 modifiant la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 – Compétences

La communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » exerce les compétences suivantes :

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES:

II. 1 Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

II. 2 Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire

6° Culture, sports et loisirs

6.1 Culture-Loisirs

- Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;

- Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;
- Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants.

6.2 Sports

- Élaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ;
- Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ;
- Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives :
 - Soutien financier pour :
 - L'achat de matériels mutualisés,
 - L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale,
 - L'organisation de manifestations à dimension intercommunale,
 - L'accès au niveau régional ou supérieur.
 - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive),
 - Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat.
- Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles :
 - En direction des jeunes :
 - Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports,
 - Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement,
 - Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs,
 - Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature,
 - Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire)
 - Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire.
 - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique,
 - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des plus de 65 ans,
 - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive).
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire ;
- Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

7° Réseaux et services locaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;

- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- La mise en œuvre du déploiement du très haut-débit et le développement des usages du numérique.

8° Établir et exploiter un service public d'assainissement collectif sur la Zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay et un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en exerçant, depuis le 1^{er} janvier 2006, les missions de contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux concernant les installations nouvelles ou réhabilitées, contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations, et animation et coordination des opérations collectives privées de réhabilitation.

9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique

- Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites communautaires ;
- Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique ;
- La mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ;
- Le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;
- Les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

10° Emploi

Concourir à l'amélioration de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle par la mise en place et la gestion d'outils (Points Accueil Emploi, Maison du Développement notamment) et par le soutien financier aux organismes intervenant dans ces domaines.

11° Environnement

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- La lutte contre la pollution (item 6° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- Animation, portage et suivi du SAGE et participation aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

12° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Service » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

13° Mobilité

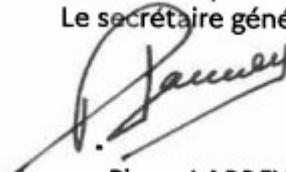
Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports. »

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le président de la communauté de communes « Roche aux Fées Communauté », les maires des communes adhérentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché un mois au siège de la communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » et de ses membres.

Rennes, le 12 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général ,



Pierre LARREY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral n°35-2024-04-12-00001
du 12 avril 2024
portant modification des statuts de la communauté de communes
« Roche aux fées Communauté »

Statuts
de la Communauté de communes
« Roche aux fées Communauté »

Article 1 – Composition

Il est créé entre les communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-La-Forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe, Le Theil-De-Bretagne et Thourie une Communauté de communes qui prend le nom de « Roche aux Fées Communauté ».

Article 2 – Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 – Siège

Le siège de la Communauté de communes est fixé à la maison du développement – 16, rue Louis Pasteur à RETIERS.

Article 4 – Compétences

La Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » exerce les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES:

II. 1 Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

II. 2 Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire

6° Culture, sports et loisirs

6.1 Culture-Loisirs

- Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;
- Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;
- Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants.

6.2 Sports

- Élaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ;
- Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ;
- Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives :
 - Soutien financier pour :
 - L'achat de matériels mutualisés,
 - L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale,
 - L'organisation de manifestations à dimension intercommunale,
 - L'accès au niveau régional ou supérieur.
 - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive),

- Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat.
- Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles :
 - En direction des jeunes :
 - Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports,
 - Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement,
 - Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs,
 - Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature,
 - Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire)
 - Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire.
 - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique,
 - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des plus de 65 ans,
 - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive).
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire ;
- Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

7° Réseaux et services locaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- La mise en œuvre du déploiement du très haut-débit et le développement des usages du numérique.

8° Établir et exploiter un service public d'assainissement collectif sur la Zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay et un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en exerçant, depuis le 1^{er} janvier 2006, les missions de contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux concernant les installations nouvelles ou réhabilitées, contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations, et animation et coordination des opérations collectives privées de réhabilitation.

9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique

- Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites communautaires ;
- Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique ;

- La mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ;
- Le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;
- Les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

10° Emploi

Concourir à l'amélioration de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle par la mise en place et la gestion d'outils (Points Accueil Emploi, Maison du Développement notamment) et par le soutien financier aux organismes intervenant dans ces domaines.

11° Environnement

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- La lutte contre la pollution (item 6° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- Animation, portage et suivi du SAGE et participation aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

12° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Service » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

13° Mobilité

Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports.

Article 5 – Constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (article L.5211-4-4 du CGCT).

Article 6 – Bureau

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau de 19 membres comprenant :

- un président ;
- des vice-présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ;
- des membres.

Article 7 – Trésorier

Les fonctions de trésorier de la communauté seront confiées au Service de Gestion Comptable de Vitré dont dépend la commune siège de la communauté.

Article 8 – Ressources

Les ressources de la communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité mixte (fiscalité professionnelle unique + fiscalité additionnelle sur les taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) ;
- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions et dotations de l'État, du conseil régional et du conseil départemental ou de la communauté européenne et toutes aides publiques ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

Article 9 – Régime fiscal

La communauté opte pour la fiscalité des communautés de ville : la taxe professionnelle communautaire (unique sur l'ensemble du territoire).

La dotation de solidarité est répartie en trois parts :

- première part (30 %)

Population DGF de chaque commune affectée d'un coefficient correcteur :

- Moyenne ressources financières / habitants des communes ;
- Ressources financières / habitants de chaque commune ;
- Ressources financières : produits (TH, FNB, FB) + attribution de compensation + dotation de solidarité + DGF + FNTP + FDTP+ Allocations compensatrices + SFA +DDR.

- deuxième part (30%)

- Augmentation des bases par rapport à 1993 (référence par rapport aux bases de 1993) ;
- Répartition au prorata de l'augmentation des bases de chaque commune par rapport à l'augmentation des bases de l'ensemble des communes ;
- Augmentation des bases de la commune ;
- Augmentation des bases de l'ensemble des communes.

- troisième part (40%)

La troisième part n'est versée que si la commune voit sa part de TP / habitant (attribution de compensation + dotation de solidarité 1ère et 2ème parts) inférieure à la part de TP moyenne de l'ensemble des communes.

La troisième part est répartie au prorata de l'écart entre la part communale et la part moyenne par rapport à la somme des écarts inférieurs à la moyenne :

- Part de la TP communale – Moyenne des parts de TP de l'ensemble des communes ;
- Somme des écarts inférieurs à la moyenne.

À l'issue des trois premières années de fonctionnement, le conseil de la communauté pourra décider de la modification de la répartition de la dotation de solidarité

Article 10 – Conseil communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » comprend 43 membres répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Janzé	11
Retiers	6
Martigne-Ferchaud	4
Amanlis	3
Theil-de-Bretagne (Le)	3
Brie	2
Coësmes	2
Essé	2
Marcillé-Robert	2
Thourie	2
Arbrissel	1
Boistrudan	1
Chelun	1
Eancé	1
Forges-La-Forêt	1
Sainte-Colombe	1
Total	43

Article 11 – Règlement intérieur

Le conseil de communauté est chargé d'établir un règlement intérieur qui prévoira en particulier :

- la participation en qualité d'invités, permanents à titre consultatif aux délibérations de la communauté, d'une part des élus départementaux, régionaux et nationaux non délégués par leur commune au conseil de la communauté, en particulier celle portant sur le budget et le programme prévisionnel des actions.
- la procédure d'information préalable des communes sur les délibérations de la communauté en particulier celle portant sur le budget et le programme prévisionnel des actions.
- la mise en place des commissions ou comités consultatifs nécessaires au plein exercice des compétences définies à l'article 4.

Vu pour être annexé à l'arrêté n°35-2024-04-12-00001
du 12 avril 2024 portant modification des statuts de la
communauté de communes « Roche aux Fées Communauté »

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pierre LARREY

ASSEMBLEES

DCC23-113

MODIFICATIONS STATUTAIRES : PRISE DE COMPÉTENCE SPORT ET MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS

ANNEXE 1

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PRISE DE COMPETENCE SPORT

CONTEXTE

La **politique sportive communautaire** a été votée en décembre **2015** et s'est déclinée en différents programmes d'actions. Au terme de près de 8 ans d'exercice, il a été proposé d'en faire une évaluation pour l'ajuster et intégrer, dans le même temps, les missions de l'Office des Sports.

En effet, au titre de sa politique sportive, Roche aux Fées Communauté **soutient** notamment l'activité de l'**Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées (OSPRF)** par le biais d'une **subvention** de fonctionnement et la mise à disposition d'agents auprès de l'association.

En **2021**, les responsables de l'Office des Sports ont manifesté leur souhait de ne plus s'engager dans le fonctionnement de l'association à la fin de leur mandat en janvier 2024. Ce souhait a été confirmé en juillet **2022** en vue d'arrêter les activités de l'Office des Sports à la fin de la saison sportive 2023/2024 (soit le 30 juin 2024).

L'Office des Sports assure aujourd'hui les **missions suivantes** :

- le soutien aux associations, par le biais :
 - d'interventions des éducateurs sportifs sur les séances d'entraînements,
 - d'aides financières pour la formation de bénévoles,
 - de réunions d'informations sur la gestion/l'organisation d'une association,
 - d'aides pour la structuration d'un club, projet associatif,
 - de lots pour récompenser lors de manifestations organisées par les associations.
- les interventions en milieu scolaire,
- les écoles multisports (Martigné-Ferchaud, Essé, Coësmes, Amanlis, Retiers), et APPN (Activités Physiques de Pleine Nature)
- les stages vacances en sport,
- les activités forme santé,
- les prestations de services (entreprises, collectivités, ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), espaces jeunes, clubs sportifs, établissements scolaires, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), associations du domaine social...).



La politique sportive, telle qu'envisagée aujourd'hui, intègre donc la gestion directe des activités proposées jusque-là par l'Office des Sports associatif et donne lieu à une évolution des statuts de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-243500634-20231215-DCC23_113-DE

Sur le plan méthodologique, l'évaluation et l'élaboration de la nouvelle politique sportive a fait l'objet d'un travail en comité de pilotage avant d'être proposée en commission sports et en bureau communautaire. Une réunion de concertation avec les associations sportives du territoire a également été proposée en octobre 2023.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de modifier la compétence supplémentaire suivante :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p>6° Culture, sports et loisirs 6.1. Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ; 6.2 Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ; 6.3. Rechercher une coordination dans la programmation des équipements sportifs et culturels et développer une politique d'animations culturelles communautaires (arrêté préfectoral du 16 avril 2007) ; 6.4 Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive.</p>	<p>6° Culture, sports et loisirs 6.1. Culture-Loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ; • Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ; • Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants. <p>6.2 Sports :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ; • Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ; • Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier pour : <ul style="list-style-type: none"> o L'achat de matériels mutualisés, o L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale, o L'organisation de manifestations à dimension intercommunale, o L'accès au niveau régional ou supérieur. - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive), - Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat. • Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles : <ul style="list-style-type: none"> - En direction des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> o Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports, o Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement, o Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs, o Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature, o Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire) o Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire. - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique, - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des + de 65 ans, - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive). • Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire. • Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

2. EXTENSION DE LA COMPETENCE SOUTIEN ET MAITRISE D'OUVRAGE D'EQUIPEMENTS ET D'ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS :

<u>9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version en vigueur</u>	<u>9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version proposée</u>
<ul style="list-style-type: none">• Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;• Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites ;• Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique• la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé ;• le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;• les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.	<ul style="list-style-type: none">• Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;• Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et des sites communautaires ;• Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique• la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ;• le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;• les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

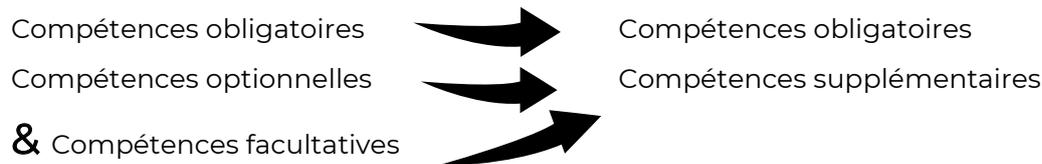
PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

3. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS

CONTEXTE

L'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 dite « **engagement et proximité** », en modifiant le II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes, a **supprimé toute référence à un nombre minimal de compétences « optionnelles » que celles-ci doivent détenir.**

Par conséquent, et dans un souci de clarté, les statuts de Roche aux Féés Communauté distingueront désormais entre :



PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé la version mise à jour des statuts ci-annexée.

Pour davantage de lisibilité, une seconde délibération portera spécifiquement sur la remise à plat et l'actualisation de l'intérêt communautaire. A ce titre, seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes,*

Il vous est proposé :

- ♦ **De valider les modifications statutaires suivantes :**
 - **Prise de compétences Sports ;**
 - **Extension de la compétence soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique ;**

• **Mise en conformité des statuts avec la loi « Engagement et proximité » de 2019.**

- ♦ *D'approuver les statuts de Roche aux Féés Communauté en annexe de cette délibération ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter l'accord des conseils municipaux des 16 communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter la Préfecture pour la prise d'un arrêté portant sur la modification des statuts de Roche aux Féés Communauté à l'issue de la démarche de consultation des conseils municipaux ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-243500634-20231215-DCC23_113-DE

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courrier du 04 décembre 2023, s'est réuni le mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M François GOISET, MME Anne JOULAIN, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

JANZE	MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>) M Dominique CORNILLAUD (<i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i>) M Jonathan HOUILLOT MME Thérèse MOREAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>) M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Benoît LUGAND (<i>donne pouvoir à M Christian SORIEUX</i>) MME Isabelle ROLLAND (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>)

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(34 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 39
Voix pour : 39
Voix contre : 0
Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET
LE ... 15/12/2023

Pour extrait conforme au procès-verbal

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Signé par : Luc Gallard
Date : 13/12/2023
Qualité : Président